

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2013

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 25 mars 2013 à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

- Informations du Conseil

- Dates et infos :
 - Nouvelles règles de composition du conseil communautaire (lois du 7/12/2010 et du 31/12/2012).
La date d'échéance du 30/06/2013 pour fixer cette nouvelle composition a été repoussée au 31/08/2013. La Commission Aménagement de l'espace de la CCPN, le Conseil communautaire et les communes seront donc saisis de ce dossier d'ici le 31 août.
Le Président fait mention de la proposition unanime du Bureau du 18 mars 2013 d'accorder trois sièges aux deux communes les plus importantes, Bordes et Nay, et deux sièges à l'ensemble des autres communes.
Il estime que cette proposition aurait des effets hautement symboliques, à la fois pour la représentativité des petites communes et vis-à-vis de l'extérieur.
JY. PRUDHOMME estime que de cette façon, on reste en cohérence avec la position qui avait été celle de la Communauté vis-à-vis du Grand Pau.
J. MERINO intervient sur l'augmentation du nombre de vice-présidents. **M. CASSOU** précise que les indemnités seront également limitées.
 - Prochaines réunions SCoT :
Lundi 13 mai : 14h atelier agriculture, 16h atelier environnement et climat et 19h réunion commerçants
Mardi 14 mai : matinée visite terrain CAUE, 15h atelier démographie-Habitat-Urbanisme, 17h atelier Développement économique
Mercredi 15 mai : 9h atelier transports et déplacements, 10h45 ateliers équipements et services.
- Site internet/Extranet/Zone adhérents : présentation des modalités d'accès aux documents en ligne.

- Secrétaire de séance : M. CASSOU

- Approbation du compte rendu de la séance du 11 février 2013

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions du Président (Délégation de compétences du 08/10/2012 – articles L.5211-10 du CGCT).

Le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

- Le 6 février 2013, signature d'un marché avec la Société PIC BOIS PYRENEES, pour la création de coins de pêche sur le Pays de Nay, pour un montant de 7 235 € TTC (tranche ferme)

- Le 19 février 2013, signature d'un contrat avec l'entreprise SOFEB, à Pau, pour la location d'un photocopieur pour les locaux de la Communauté de communes, pour un montant total de 8 330 € TTC par an.
- Le 1^{er} mars 2013, signature d'un marché avec la Société VEOLIA pour la collecte et l'évacuation des cartons de professionnels, pour un montant de 24 931 € TTC.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

1°- Demande d'adhésion de la commune de Ferrières

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération du 18 février 2013, ci-jointe, reçue le 14 mars 2013, la commune de Ferrières a sollicité son adhésion à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

La Communauté de communes du Pays de Nay, dans son avis sur le projet de SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale - délibération du 29 juin 2011), a indiqué qu'elle était disposée à envisager une évolution de son périmètre, au travers de l'adhésion de nouvelles communes. Quatre communes ont en effet exprimé leur souhait d'adhérer à la CCPN : Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet.

La CCPN a approuvé la participation de ces communes à ses bureaux, commissions et groupes de travail internes, afin d'engager une coopération et des échanges approfondis, dans le respect de l'identité et du libre choix de chacun. Un amendement a également été déposé par le Président de la CCPN en Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 12/10/2011, en vue de l'étude de l'extension de la Communauté de communes du Pays de Nay aux communes d'Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet.

Les communes d'Assat et de Narcastet ayant délibéré en 2012 pour demander leur adhésion à la CCPN, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de ces deux communes.

L'adhésion de la commune de Ferrières à la CCPN présente une réelle cohérence territoriale pour la Communauté de communes du Pays de Nay.

La commune de Ferrières est située au cœur de la Vallée de l'Ouzom, en territoire de montagne et en continuité directe avec le piémont du Pays de Nay, 5 autres communes de la CCPN étant également classées en zone de montagne.

Cette commune appartient au bassin de vie quotidienne du Pays de Nay aussi bien pour les services et réseaux (réseaux électrique, téléphonique, emplois, commerces, artisans, marché, établissements scolaires, services d'action sociale et de santé, services de secours, loisirs...) que pour des raisons d'accessibilité. Ses habitants se rendent ainsi dans la région de Nay pour tous les services de la vie courante. Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est assuré, par convention, par la CCPN.

En termes touristiques la complémentarité est également réelle. La vallée de l'Ouzom est intégrée dans les supports d'information et de promotion de l'Office de Tourisme du Pays de Nay. Des continuités et coopérations seront possibles autour du plan local de randonnées de la CCPN et des itinéraires de randonnée des territoires voisins, notamment ceux des Hautes-Pyrénées. La CCPN et la commune de Ferrières sont également engagées dans un projet d'aménagement de sentiers autour de la thématique des mines de fer.

L'adhésion de la commune de Ferrières est ensuite cohérente avec la gouvernance, l'organisation et le fonctionnement de la CCPN. Elle aboutirait à l'intégration d'une commune de 117 habitants, au sein d'une communauté de communes à taille humaine et maîtrisée, assise sur des compétences et des services de proximité en milieu rural.

Enfin, l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay à une commune comme Ferrières est en phase avec les objectifs du SDCI des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objectif est de « *renforcer les intercommunalités des territoires ruraux* », avec des communautés de communes « *bien dimensionnées* » et assises sur des « *compétences adaptées aux enjeux territoriaux* ».

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de Ferrières à la Communauté de communes du Pays de Nay.

JJ. LAFFITTE et **P. MOURA**, sur demande du Président, précisent les liens et collaborations existant entre leurs deux communes et les communes d'Arbéost et de Ferrières. **P. MOURA** indique que les relations sont très fortes, y compris au niveau familial, entre les habitants. Il y a une attente très importante au niveau de ces deux communes. **JJ. LAFFITTE** confirme que les relations ont été étroites de tous temps.

M. LAGARDE estime qu'il s'agit d'un juste retour des choses, car dans l'histoire ce sont des terres béarnaises.

(Adoption à l'unanimité)

2°- Demande d'adhésion de la commune d'Arbeost

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération du 28 février 2013, ci-jointe, reçue le 14 mars 2013, la commune d'Arbeost a sollicité son adhésion à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

La Communauté de communes du Pays de Nay, dans son avis sur le projet de SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale - délibération du 29 juin 2011), a indiqué qu'elle était disposée à envisager une évolution de son périmètre, au travers de l'adhésion de nouvelles communes. Quatre communes ont en effet exprimé leur souhait d'adhérer à la CCPN : Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet.

La CCPN a approuvé la participation de ces communes à ses bureaux, commissions et groupes de travail internes, afin d'engager une coopération et des échanges approfondis, dans le respect de l'identité et du libre choix de chacun. Un amendement a également été déposé par le Président de la CCPN en Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 12/10/2011, en vue de l'étude de l'extension de la Communauté de communes du Pays de Nay aux communes d'Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet.

Les communes d'Assat et de Narcastet ayant délibéré en 2012 pour demander leur adhésion à la CCPN, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de ces deux communes.

L'adhésion de la commune d'Arbeost à la CCPN présente une réelle cohérence territoriale pour la Communauté de communes du Pays de Nay.

La commune d'Arbeost est située au cœur de la Vallée de l'Ouzom, en territoire de montagne et en continuité directe avec le piémont du Pays de Nay, 5 autres communes de la CCPN étant également classées en zone de montagne.

Cette commune appartient au bassin de vie quotidienne du Pays de Nay aussi bien pour les services et réseaux (réseaux électrique, téléphonique, emplois, commerces, artisans, marché, établissements scolaires, services d'action sociale et de santé, services de secours, loisirs...) que pour des raisons d'accessibilité. Ses habitants se rendent ainsi dans la région de Nay pour tous les services de la vie courante. Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est assuré, par convention, par la CCPN.

En termes touristiques la complémentarité est également réelle. La vallée de l'Ouzom est intégrée dans les supports d'information et de promotion de l'Office de Tourisme du Pays de Nay. Des continuités et coopérations seront également possibles autour du plan local de randonnées de la CCPN et des itinéraires de randonnée des territoires voisins, notamment ceux des Hautes-Pyrénées.

L'adhésion de la commune d'Arbeost est ensuite cohérente avec la gouvernance, l'organisation et le fonctionnement de la CCPN. Elle aboutirait à l'intégration d'une commune de 99 habitants, au sein d'une communauté de communes à taille humaine et maîtrisée, assise sur des compétences et des services de proximité en milieu rural.

Enfin, l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay à une commune comme Arbeost est en phase avec les objectifs du SDCI des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objectif est de « *renforcer les intercommunalités des territoires ruraux* », avec des communautés de communes « *bien dimensionnées* » et assises sur des « *compétences adaptées aux enjeux territoriaux* ».

Il est proposé, d'approuver l'adhésion de la commune d'Arbeost à la Communauté de communes du Pays de Nay.

(Adoption à l'unanimité).

3°- Compte administratif 2012

(Rapporteur : M. CASSOU)

Le Président présente le compte administratif Budget principal, pour l'exercice 2012, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	1 866 553,60 € (dont RAR 310 446,00 €)
Recettes	:	1 511 555,55 € (dont RAR 86 803,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	10 924 660,02 €
Recettes	:	14 670 484,54 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Il est proposé d'approuver, avant le vote du Budget primitif 2013, les comptes administratifs 2012 des budgets principal et annexes.

(Adoption à l'unanimité).

4° - Affectation des résultats 2013

(Rapporteur : M. CASSOU)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- que l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2012 s'élève à 3 745 824,52 €,
- que la section investissement fait apparaître un déficit de 354 998,05 €,

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

M. MERINO souhaite des explications sur les crédits inscrits pour l'opération contrat d'axe ferroviaire. Il est précisé que ce point fait l'objet de la délibération n° 12.

M. ESCALE demande des précisions sur le coût de la piscine Nayeo. Il est précisé, comme indiqué lors du DOB 2013, qu'en 2012 la subvention d'équilibre s'est élevée à 616 000 € sur 9 mois. En 2013, sur 12 mois, son montant prévisionnel est de 833 000 €. Ce montant comprend notamment les dotations aux amortissements (470 000 €) et l'annuité de la dette (278 000 €) et se différencie donc du montant de la subvention d'équilibre qui était versée à l'ancien délégataire Com.Sports, et qui portait sur la seule exploitation.

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2012 pour le budget principal et les budgets annexes.

(Adoption à l'unanimité).

5° - Budgets primitifs 2013

(Rapporteur : M. CASSOU)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses	:	5 688 840,32 € (dont 310 446,00 € deRAR)
Recettes	:	5 688 840,32 € (dont 86 803,00 € deRAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	15 428 836,47 €
Recettes	:	15 428 836,47 €

Il est proposé d'approuver le projet de Budget primitif 2013 de la CCPN, pour les Budgets principal et annexes, conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du 11 février 2013

(Adoption à l'unanimité).

6° - Vote du taux de la Contribution foncière des entreprises (CFE) pour 2013

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la CFE.

Les bases prévisionnelles de CFE pour 2013 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux le 15 mars 2013.

Le taux de CFE en 2012 était de 23,76 %. En 2013, le taux maximum qui peut être fixé est de 23,81 % (le gain que procurerait ce changement de taux est de 4 793,00 euros).

bases 2012	taux 2012	bases 2013	évolution des bases 2012/2013	Produit avec taux 2012 appliqué aux bases 2013	taux maximum 2013	produit avec taux maxi 2013	gain attendu
8 724 740,00	23,76	9 586 000,00	861 260,00	2 277 633,60	23,81	2 282 426,60	4 793,00

Il est proposé de maintenir pour l'année 2013 le taux de CFE 2012, à savoir 23,76%.

(Adoption à l'unanimité).

7° - Vote du taux de la taxe d'habitation

(Rapporteur : M. CASSOU)

Les bases prévisionnelles de TH pour 2013 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux le 15 mars 2013.

Le taux de TH en 2012 était de 8,41 %.

bases 2012	bases 2013	évolution des bases 2012/2013 (en euros)	taux 2012	produit 2013 à taux constant (taux 2012)
29 299 811	30 579 000	1 279 189	8,41	2 571 693,90

Il est proposé de maintenir pour l'année 2013 le taux de TH 2012, à savoir 8.41%.

(Adoption à l'unanimité).

8° - Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

(Rapporteur : M. CASSOU)

Les bases prévisionnelles de TFNB pour 2013 ont été notifiées à la communauté de communes par les services fiscaux le 15 mars 2013.

Le taux de TFNB en 2012 était de 1,70 %.

bases 2012	bases 2013	évolution des bases 2012/2013	taux 2012	produit à taux constant (taux 2012)
600 337	609 800	9 463	1,7	10 366,60

Il est proposé de maintenir pour l'année 2013 le taux de TFNB 2012, à savoir 1,70 %.

(Adoption à l'unanimité).

9° - Fixation de taux différenciés TEOM

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Communautaire a décidé de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Ces zones ont été définies comme suit :

- Zone 1 « zone dite en porte à porte » **taux plein**
- Zone 2 « zone dite en points de regroupement » zone **taux réduit**
- Zone 3 « zone non desservie ».

Sur la base des données exposées en commission finances et en commission environnement déchets, il est proposé d'appliquer entre les zones 1 et 2 un taux réduit différencié de 0.90 (10%)

M. CAMBORDE estime que de passer en point de regroupement diminue le service rendu à la population.

J. ARRIUBERGE rappelle que le service s'est en même temps développé pour de nombreux habitants concernés avec l'accès aux déchetteries.

(Adoption à la majorité : 4 voix contre – 4 abstentions).

10° - Vote du taux de la TEOM pour 2013

(Rapporteur : M. CASSOU)

Première année d'application du nouveau zonage :

En 2012, il existait 5 zones différentes dont les taux allaient de 12,93 % à 5,17 %.

En 2013, le nouveau zonage aboutit à 3 zones (dont une zone 3 exonérée car ne bénéficiant d'aucun service).

Le différentiel entre la zone 1 et la zone 2 a été présenté et validé par les commissions finances et environnement : il doit être de 10 %.

Le coût 2013 du service déchets-environnement : 2 335 988 €

- Dépenses de fonctionnement : 2 811 358 €

- Recettes de fonctionnement : 613 221 € (reventes de matériaux) hors TEOM

- Amortissement des investissements OM pour 2013 : 137 851 €

Au total, la TEOM devra couvrir 2 335 988 €

Les bases prévisionnelles TEOM ont été notifiées le 7 mars 2013 :

La TEOM doit permettre de couvrir le coût 2013 du service déchets environnement. Le différentiel entre les taux des deux zones doit être de 10 %.

Il est proposé d'appliquer les taux suivants :

	ZIP	Bases prévisionnelles	taux	produits attendu
01	Zone taux plein	18 377 227	11,31	2 078 464
05	Zone taux réduit	2 547 673	10,18	259 327
			TOTAL	2 337 791

(Adoption à la majorité : 4 voix contre – 4 abstentions).

11° Communication territoriale : participation à l'opération « La République et l'Eclair Avec vous »

(Rapporteur : M. le Président)

Pyrénées Presse (La République des Pyrénées et l'Eclair) propose à la CCPN de participer, en 2013, à une opération de communication territoriale ayant vocation à mettre en valeur différents secteurs du Béarn et de Soule.

Cette opération serait développée en partenariat avec les communautés de communes du Béarn et de Soule (Est Béarn, Nord Béarn, Ouest Béarn, Piémont Haut Béarn et Soule).

Via la mobilisation, pendant une semaine complète, de sa rédaction, Pyrénées presse proposerait ainsi un panorama complet de chaque territoire en Une de l'actualité.

Du lundi au vendredi, cette mobilisation éditoriale se traduirait par un dossier quotidien sur les thématiques suivantes :

- les enjeux majeurs du territoire, le rôle de la Communauté de communes
- les atouts, notamment économiques
- la richesse de la vie associative
- la dynamique sportive du secteur
- la vitalité des manifestations culturelles
- une série de portraits de figures locales...

Une soirée événement, portée par Pyrénées Presse en partenariat avec la Communauté de communes, réunirait le grand public autour des forces vives du territoire.

Enfin, cette valorisation éditoriale de 3 pages quotidiennes ferait ensuite l'objet d'un « tiré à part » final de 12 à 16 pages, mis à la disposition des communautés de communes concernées et de leurs habitants.

La participation de la CCPN serait de 10 000 €.

(Adoption à la majorité : 2 voix contre, 5 abstentions).

12°- Projet de contrat d'axe ferroviaire – Conventions CCPN/Communes de Coarraze et Bordes

(Rapporteur : J.Y. PRUDHOMME)

Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport du Conseil régional d'Aquitaine donne une priorité au mode ferroviaire et à la modernisation du réseau. Les contrats d'axes ferroviaires s'inscrivent dans ce cadre. La Communauté de communes du Pays de Nay et ses communes sont concernées par « l'axe Puyoo-Pau-Montaut-Bétharram-(~~Lourdes~~-Tarbes) ».

Fondamentalement, l'enjeu des contrats d'axes ferroviaires est de développer des offres de déplacement alternatives à la voiture, à partir des « épines dorsales » des axes ferroviaires autour desquels viendront se connecter les réseaux de transports collectifs urbains et interurbains.

Outre l'accroissement des cadencements des trains, notamment aux heures de pointe, un des enjeux réside dans la valorisation des capacités des haltes/gares ferroviaires existantes ou à créer, ainsi que dans les perspectives d'aménagement urbain et de développement autour de ces zones de desserte ferroviaire.

Le principe des contrats d'axes ferroviaires est d'établir un partenariat étroit entre les différentes collectivités intervenant sur un même territoire, à une échéance de moyen terme (5 ans et plus), et d'y associer le développement de l'offre TER Aquitaine sur des axes de politiques de transports et d'urbanisme adéquates.

La CCPN a pris, en 2011, une compétence au titre du développement de la desserte ferroviaire du territoire, ainsi libellée :

« Réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement liées à la desserte ferroviaire du territoire, en lien avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs d'intervention de la Région. »

L'objectif de valorisation de la desserte ferroviaire du territoire constituera par ailleurs un des enjeux essentiels du SCoT du Pays de Nay en termes de déplacements durables.

Les études engagées par l'Agence d'Urbanisme pour le compte du Conseil Régional d'Aquitaine recensent à ce jour 3 secteurs de haltes et gares ferroviaires pour le Pays de Nay : halte de Montaut-Lestelle Bétharram, gare de Coarraze-Nay, projet de gare de Bordes.

La qualification générale de ces sites par l'étude est la suivante :

- halte de Montaut-Lestelle Bétharram : « halte confidentielle mais un rôle d'accessibilité locale et touristique, avec une fonction de rabattement de proximité et des liaisons modes doux à développer » ;
- gare de Coarraze-Nay : « pôle d'équilibre avec une fonction de desserte ferroviaire à construire associée à une stratégie de valorisation autour de la gare et de ses accès » ;
- projet de gare de Bordes : l'étude pointe le « déplacement opportun de la halte d'Assat sur Bordes, avec les potentiels d'un projet structurant pour le territoire et l'hypothèse d'une porte d'entrée Est d'agglomération ».

Par ailleurs, les communes de Baudreix (délibérations du 8/12/2009 et du 13/02/2013) et de Boeil-Bezing (délibération du 7/06/2011) ont également demandé qu'un projet de halte soit positionné sur leur territoire dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire. Ces projets de haltes ferroviaires pourront être intégrés au volet déplacements ferroviaires du SCoT du Pays de Nay. Ils ne sont pas pris en compte, à l'heure actuelle, dans les documents d'étude du contrat d'axe ferroviaire du Conseil régional.

Enfin, la CCPN a réalisé une étude urbaine avec l'Agence d'Urbanisme (délibération du 23/07/2012), qui a porté sur les grands enjeux et les conditions de développement autour des sites de haltes et de gares de Montaut-Lestelle, Coarraze et Bordes. Cette étude pourra être complétée et étendue à tout autre secteur possible de halte et de gare ferroviaires du territoire.

En ce qui concerne la réalisation des différents projets et actions, celle-ci devra s'inscrire dans le cadre suivant, tel qu'établi par le projet de contrat d'axe ferroviaire :

- Conduite d'une réflexion collective en amont entre les collectivités et partenaires, afin de favoriser, sur plusieurs années, le développement d'une offre de transport répondant notamment aux besoins des territoires périurbains, avec une perspective de densification aux abords des gares et de qualification du rôle des gares, pôles de proximité et de rabattements ou d'échanges multimodaux. La réalisation des projets s'appuiera sur des études socio-économiques, de desserte, de gares et haltes, de projets urbains ;
- Compétences et maîtrise d'ouvrage :
La Région Aquitaine, en tant qu'autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux, s'engage, sur un axe ferroviaire donné, à :
 - définir le niveau de la desserte et en particulier le développement de l'offre,
 - mettre en place le matériel roulant adapté,
 - définir la vocation de chaque gare et investir dans la modernisation, l'accessibilité et l'aménagement de pôles d'échanges intermodaux,
 - proposer des tarifications adaptées aux usagers des transports collectifs.

Les communes, intercommunalités et départements s'engagent, en fonction de leurs compétences propres :

- en matière d'urbanisme, à déterminer les secteurs d'intervention foncière, les projets urbains dans les quartiers gares, à réaliser des opérations d'habitation ou d'activités dans

- les quartiers gare, à mettre les documents d'urbanisme en adéquation avec les objectifs du contrat d'axe ;
- en matière de transport, à organiser un rabattement efficace vers les gares par les transports collectifs, en aménageant la voirie et en développant l'offre de transport, à aménager l'espace public pour l'accès aux gares pour les piétons et cyclistes, à aménager les espaces des pôles d'échanges.

Concernant la CCPN, il est proposé d'arrêter, avec les communes, les principes et le cadre général d'intervention suivant :

- Le contrat d'axe ferroviaire est le cadre d'instruction des projets du territoire. La CCPN arrêtera sa position sur la réalisation et le financement des projets dans les communes concernées à partir d'une vision d'ensemble et partagée de la desserte ferroviaire du territoire et de ses développements possibles ;
- La CCPN et les communes détermineront l'intérêt communautaire des opérations. Les projets seront instruits en Commissions Aménagement de l'Espace et Travaux de la CCPN ;
- La CCPN assurera et prendra en charge la réalisation des études qui devront déterminer, notamment, l'intérêt communautaire des opérations et leur cohérence au regard du volet déplacements du SCoT et des objectifs du contrat d'axe ferroviaire. L'intervention financière de la CCPN est ainsi subordonnée à la réalisation d'études préalables ou à la conduite d'une approche d'ensemble des projets, en termes notamment de projets urbains autour des gares, de rabattement et d'offre de transports collectifs, d'accès et d'intermodalité ;
- La CCPN pourra assurer le portage foncier des opérations, dans le cadre notamment d'une délégation du droit de préemption par les communes ;
- La répartition précise de la maîtrise d'ouvrage et du financement des opérations (parkings relais, pôles d'échanges, aménagement des accès et des espaces publics...) sera arrêtée par convention entre la CCPN et les communes ;
- Les opérations ne débiteront qu'une fois arrêtés les plans de financement, en particulier avec la Région Aquitaine.
- En 2013, les 1^{ères} opérations et projets concerneraient la réalisation d'aménagements autour de la gare de Coarraze et des acquisitions foncières au titre d'un projet de gare à Bordes.

A ce stade d'études et d'avancement des projets, la signature de deux conventions est donc proposée en 2013 :

- Convention avec la Commune de Coarraze :

Cette opération s'inscrit initialement dans le cadre du projet de modernisation des gares aquitaines, sur les années 2008-2013, dispositif différent et antérieur au projet de contrat d'axe ferroviaire. Par délibération du 16/11/2007, la commune de Coarraze a approuvé le projet de modernisation de la gare de Coarraze-Nay sous réserve que la Communauté de communes intervienne dans le financement de l'opération. La CCPN a pris une délibération en date du 26/06/2008 donnant un accord de principe pour cette opération, avec le projet de répartition suivant des opérations :

« - les abords de la gare sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune ou de la Communauté de communes ;
 - le bâtiment voyageur (intérieur et extérieur si nécessaire) sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF,
 - les quais sous la maîtrise d'ouvrage de RFF. »

A ce jour, après réactualisations, l'opération à réaliser en 2013 concernerait l'aménagement du parking de la gare.

Le montant de l'opération serait de 220 495 € HT, financé à 70 % par la Région.

Compte tenu de l'antériorité du projet et des esquisses et études engagées depuis 2010, la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux seraient assurées par la commune de Coarraze.

Il est proposé, compte tenu de l'importance, pour la desserte ferroviaire du territoire du Pays de Nay, des projets d'accès et de stationnement autour des haltes et gares, dans une logique intermodale notamment, que la CCPN assure le financement de cette opération à hauteur de 57 749 €, dans le cadre du projet de convention ci-joint. A cette fin, les conditions suivantes devront être remplies et vérifiées en Commissions Aménagement de l'Espace et Travaux de la CCPN avant tout financement par la Communauté de communes :

- insertion des projets autour de la gare de Coarraze-Nay dans les enjeux identifiés par l'étude de la CCPN et dans le cadre des travaux du SCoT (approche d'ensemble) ;
- cohérence du projet par rapport aux principes et objectifs du contrat d'axe ferroviaire (rabattements, capacités en places de stationnement, accès transports collectifs et TAD, accès et stationnement modes doux...) ;
- finalisation du plan de financement (production de la délibération et de la convention de financement correspondante du Conseil Régional).

- Convention avec la Commune de Bordes :

La convention signée à ce stade avec la commune de Bordes s'inscrirait dans l'objectif de maîtrise foncière du projet de gare sur cette commune. La CCPN a délibéré en ce sens le 23/07/2012, dans le cadre de l'arrêt d'un périmètre de prise en considération de projet.

Dans ce cadre, la commune de Bordes déléguerait à la CCPN son droit de préemption.

Compte tenu de l'importance, pour la desserte ferroviaire du territoire du Pays de Nay, de la maîtrise du foncier aux abords des haltes et gares, il est proposé que ce portage foncier soit assuré par la CCPN.

Le montant prévisionnel des acquisitions foncières serait de 260 000 €, pour les parcelles section B n°1371 et n°730. Cette opération pourrait également donner lieu à un échange de terrains en zone agricole.

De la même façon, au-delà du volet foncier proprement dit, l'engagement de la CCPN dans la réalisation d'un projet de gare à Bordes s'inscrira dans les principes généraux suivants :

- insertion du projet dans les enjeux identifiés par l'étude de la CCPN et dans le cadre des travaux du SCoT (approche d'ensemble) ;
- cohérence du projet par rapport aux principes et objectifs du contrat d'axe ferroviaire ;
- finalisation de son plan de financement (production de la délibération et de la convention de financement correspondante du Conseil Régional).

Les crédits correspondants à ces deux opérations et conventions sont inscrits au Budget primitif 2013 de la CCPN.

(Adoption à l'unanimité).

13° Requalification du PAE Monplaisir » : demande de subvention au Conseil Régional

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

Créé en 1989, le Parc d'Activités Economique (PAE Monplaisir), de gestion intercommunale, accueille aujourd'hui 22 entreprises (industries de la métallurgie, agro-alimentaire, artisans), sur une superficie de 12 hectares. Une extension est envisagée.

La Communauté de communes du Pays de Nay a décidé de missionner un bureau d'étude afin de préconiser des travaux de requalification du PAE Monplaisir.

Le montant prévisionnel de l'opération, inscrit au budget 2013 de la Communauté de communes, est de 159 350 € HT, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	En %
Détails des principaux postes : Etude : Travaux :	9 350	Conseil Régional (Contrat de Pays)	50 000	31,40
	150 000	Conseil Général (Aides aux tiers)	50 000	31,40
		CCPN (autofinancement)	59 350	37,20
TOTAL	159 350	TOTAL	159 350	100%

(Adoption à l'unanimité)

14° Adhésion au Plan pluriannuel régional de développement forestier Adour-Pyrénées (PPRDF)

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Il est proposé, dans le cadre notamment des travaux du SCoT, d'engager avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) une démarche d'animation forestière locale auprès des propriétaires forestiers du Pays de Nay.

Cette animation s'inscrirait dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi d'un Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), sur 4 ans (2013-2016).

Le principe de cette animation est, sur la base du constat fréquent d'une perte dommageable de savoir-faire des propriétaires forestiers, de favoriser leur « réapprentissage » de la sylviculture et de la gestion forestière. L'objectif de ce PPRDF est donc de favoriser un plan de développement et d'exploitation raisonné, porté par les propriétaires forestiers privés, bénéficiant pour ce faire de l'appui technique et administratif du CRPF par l'intermédiaire d'un technicien forestier présent sur le territoire.

Le PPRDF pourrait ainsi favoriser la réalisation des objectifs suivants :

- Conforter des unités économiques existantes, notamment des scieries
- Développer la valorisation du bois et l'utilisation du bois local en circuits courts
- Redécouvrir ou conforter des traditions artisanales et des ressources existantes sur le territoire (métiers du bois, châtaigne...)
- Faciliter l'intégration des projets de la CCPN dans le domaine des loisirs (PLR)
- Favoriser la limitation des risques (incendies, déprise...)
- Aider au maintien d'arbres à valeur patrimoniale
- Affiner et approfondir le diagnostic et les préconisations du SCoT sur la ressource forestière locale.

Cette démarche d'animation forestière locale comprendrait les phases suivantes :

- Phase 1 : Etude (carte d'identité du massif, analyse socio-économique, analyse des données relatives aux propriétaires)
- Phase 2 : Animation, auprès des propriétaires forestiers notamment
- Phase 3 : Propositions d'actions (documents de gestion, fiches-diagnostic, journées techniques de formation...)
- Phase 4 : Accompagnement des réalisations (création d'une association syndicale autorisée, regroupement de chantiers, appels d'offres, suivi de travaux...).

Les modalités pratiques et financières de participation de la CCPN à ce partenariat seraient les suivantes :

- Collectivités partenaires : Chambre d'agriculture, UE/FEADER, CRPF, CC de Lembeye, CC de Garlin, CC du Pays de Nay, (CC de Vic Montaner à confirmer),
- Secteurs forestiers : Vic Bilh et Pays de Nay
- Coût annuel d'animation : 50 000 € /an pendant 4 ans (2013-2016)
- Financements :
 - 2013 : Chambre régionale d'agriculture (40%), FEADER (40%), CRPF (20%)
 - 2014 : Chambre régionale d'agriculture (40%), Communautés de communes (40%), CRPF (20%).

La participation de la CCPN serait donc, selon le nombre définitif de communautés partenaires, de 5 000 € à 7 000 € par an environ pendant 3 ans.

Un comité de suivi regroupant les partenaires sera constitué.

M.PRIM, élu de la commune d'Arthez d'Asson, se présente candidat et est élu comme représentant de la CCPN

(Adoption à la majorité : 1 voix contre)

15° Cotisation ADIL 2013

(Rapporteur : J.M. BERCHON)

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 64), association Loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux ...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis le 1^{er} septembre 2010. Pour ce faire, un bureau a été mis à sa disposition au siège de la Communauté de communes, et une participation financière est accordée annuellement.

En 2012, 347 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire (visites et appels téléphoniques).

L'ADIL 64 renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2013, à hauteur de 4 814 € (4 720 € en 2012).

(Adoption à l'unanimité)

16° Prise de la compétence optionnelle entretien et traitement des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Par délibération en date du 31/03/2005, la Communauté de communes du Pays de Nay s'est dotée de la compétence "assainissement non collectif".

A ce titre, elle doit assurer les compétences obligatoires suivantes :

- contrôles de faisabilité, conception-implantation et de réalisation des installations neuves et réhabilitées,

- diagnostic et contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 autorise les collectivités à mettre en place un service d'entretien et de traitement des matières de vidange dans l'intérêt de la salubrité publique et de l'environnement.

Les vidanges des fosses et bacs à graisses sont obligatoires (périodicité de 8 ans au maximum) pour prévenir le mauvais fonctionnement des installations, source de pollutions.

Lors des visites de diagnostic réalisées par la SAUR, de 2008 à 2011, de nombreux particuliers ont émis le souhait d'adhérer à un service entretien et traitement des matières de vidange si celui-ci était créé par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Considérant que la mise en place d'un service entretien et traitement des matières de vidange est la suite logique du contrôle de bon fonctionnement, cette extension de compétence permettrait :

- de faire bénéficier le particulier d'un meilleur tarif s'il adhère au service suite à la signature d'une convention (pas d'obligation),
- un meilleur suivi des matières de vidange, car le prestataire agréé choisi pour réaliser l'entretien des installations aura l'obligation de vidanger dans une station d'épuration capable de traiter ces matières de vidange (avec bordereau de suivi obligatoire),
- une amélioration sensible de la qualité de l'environnement : moins de départ de boues, une tournée de la collecte optimisée.

L'adoption de cette compétence nécessiterait :

- une sensibilisation des élus et des particuliers par l'envoi de brochures explicatives et la réalisation de réunions publiques d'informations,
- le lancement d'un marché de prestations payées aux quantités réellement exécutées sur 3 ans en vue de la contractualisation avec un vidangeur agréé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sur la base d'un cahier des charges adapté,
- la signature d'une convention entre le particulier et le SPANC.

La mise en place d'une facturation prise en charge par le prestataire sera au préalable vérifiée et validée par le SPANC avant envoi aux particuliers.

(Adoption à l'unanimité)

17° Fixation du tarif de la redevance pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement d'assainissement non collectif

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Par délibération en date du 31/03/2005, la Communauté de communes du Pays de Nay s'est dotée de la compétence "assainissement non collectif".

A ce titre, elle doit assurer les compétences obligatoires suivantes :

- contrôles de faisabilité, conception-implantation et de réalisation des installations neuves et réhabilitées,
- diagnostic et contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Pour les contrôles de faisabilité, conception-implantation et de réalisation, le service Assainissement a depuis le début assuré en régie directe cette prestation de contrôle lors de l'instruction des documents d'urbanisme (certificats d'urbanisme ou permis de construire) ou la validation des projets de réhabilitation. Cela constitue un nombre conséquent d'avis à émettre :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Certificat urbanisme + Déclarations	60	132	51	77	62	52
PC	43	85	52	76	66	56
Contrôle réalisation	8	9	63	49	46	35
TOTAL Dossier	111	226	166	202	174	143

Pour le contrôle de bon fonctionnement (diagnostic), un prestataire (SAUR France) a été désigné après consultation par appel d'offres ouvert pour réaliser la prestation sur une durée de **4 ans** : de 2008 à 2011 inclus.

La prestation de la société SAUR France s'est terminée au mois de juillet 2011 et ce diagnostic a permis de récupérer une grande partie des données techniques et environnementales sur les **2 700** installations d'assainissement non collectif et de les intégrer dans le SIG de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Communes	Nombres d'installations ANC	Nombres d'installations ANC futures
ANGAIS	98	98
ARROS NAY	104	104
ARTHEZ D'ASSON	240	240
ASSON	301	251
BALIROS	18	18
BAUDREIX	124	33
BENEJACQ	51	51
BEUSTE	210	5
BOEIL BEZING	84	84
BORDERES	234	20
BORDES	44	44
BOURDETTES	11	11
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	189	189
COARRAZE	149	149
HAUT DE BOSDARROS	119	119
IGON	15	15
LAGOS	195	15
LESTELLE-BETHARRAM	83	83
MIREPEIX	15	15
MONTAUT	154	104
NAY	96	96
PARDIES PIETAT	15	15
SAINT ABIT	1	1
SAINT VINCENT	150	150
TOTAL	2700	1910

Il est important de rappeler que la périodicité de ces contrôles de bon fonctionnement est de **6 ans**, conformément à la délibération du Conseil Communautaire. Cela représente donc une charge de travail de **450 contrôles par an** à l'heure actuelle.

Toutefois, en considérant que les communes d'Asson, de Baudreix, Beuste, Bordères, Lagos et Montaut envisagent la création ou l'extension de réseaux d'assainissement collectif dans un futur proche (2013 jusqu'en 2018), il faudra donc tenir compte de l'impact que cela aura en matière d'assainissement autonome sur les prochaines années. Autrement dit, il conviendrait de réduire le nombre d'ANC existant de 2 700 à environ 2 000 installations d'ici 2018. Cela représenterait donc une charge de travail d'environ **320 contrôles par an** pour les **6 ans** à venir.

Il s'agit donc de réaliser directement en **régie** cette **prestation de contrôle de bon fonctionnement périodique** pour accompagner de manière optimale tous les propriétaires dans le suivi des installations, mais aussi pouvoir faire bénéficier ceux-ci d'une expertise sur leur projet futur de réhabilitation.

Actuellement, ce premier contrôle de bon fonctionnement coûte à l'usager 120€ HT pour 6 ans. Le budget de ce service de contrôle de bon fonctionnement en régie après actualisation serait le suivant :

Dépenses de fonctionnement	320 visites par an (HT)	Soit par visite (HT)
Technicien CCPN contrôle + facturation (temps plein)	25 600	80
Divers (courriers, ordinateur et véhicule, matériels, charges structures, administratives)	12 800	40
Total dépenses	38 400	120

Reste à payer usager	38 400	120
-----------------------------	---------------	------------

Une **redevance** de **120€ HT** sera **facturée** en **une seule fois** dès réalisation du contrôle, par émission d'un titre de recette.

Cette redevance est assujettie à la TVA au taux de 7%.

A titre de comparaison, la redevance proposée pour les prochaines années par plusieurs syndicats proches de la Communauté de communes du Pays de Nay se situe aux niveaux suivants :

Nom de la collectivité	Prix de la redevance (sur 4 ans)
Syndicat des 3 cantons (Artix)	140 € HT
Syndicat Juscle et Baïse (Laroin)	132 € HT
Syndicat de La Plaine de l'Ousse (Soumoulou)	120 € HT
Syndicat du Luy de Béarn (Serres-Castets)	124 € HT
SIVOM Vallée d'Ossau	130 € HT

P. MOURA pose la question pourquoi la redevance est proposée en H.T. et s'il ne serait pas préférable de la mettre en TTC sur la délibération pour les redevables.

(Adoption à l'unanimité)

18° Réalisation du zonage et du schéma directeur des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Afin d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement des communes et d'optimiser la gestion des eaux pluviales à l'origine de nombreux dysfonctionnements des réseaux d'eaux usées mais aussi des débordements de fossés ainsi que des inondations de quartiers, et conformément à l'article L.2224-10 du CGCT, il est proposé la réalisation d'un zonage et d'un schéma directeur des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la CCPN.

Le projet de zonage comporte réglementairement :

- 1 cartographie qui précise « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales »
- 1 série de règles d'aménagement associée à cette cartographie.

Ce zonage sera ensuite soumis à enquête publique et intégré à l'ensemble des PLU de la Communauté de communes, ainsi que dans le SCOT de la CCPN.

De plus, un schéma directeur sera aussi réalisé afin de pouvoir programmer l'ensemble des travaux à venir en fonction des personnes et des biens exposés et des usages à préserver pour le milieu.

Une assistance à Maîtrise d'Ouvrage permettra à la Collectivité d'assurer un suivi des étapes de la mission de réalisation du zonage et du schéma directeur par un groupement de bureaux d'études.

Le coût de la mission d'AMO est estimé à 35 000 € HT et celle de la réalisation du zonage et du schéma directeur par un groupement de bureaux d'études à 180 000 € HT environ, s'il s'avère nécessaire de compléter la mission avec des relevés topographiques.

Le Conseil Général et l'Agence de l'eau Adour Garonne peuvent subventionner la CCPN sur un taux maximal de 80% de l'ensemble des dépenses (AMO et zonage avec schéma).

Les 20% restants seraient donc à la charge des communes et des syndicats de rivière avec une répartition à définir selon le montant résiduel, déduction faite des subventions.

(Adoption à l'unanimité)

19° Renouvellement de la convention collective sélective des lampes usagées

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Depuis 2007, la CCPN a mis en place un tri des lampes et néons usagés sur ses deux déchetteries (Coarraze et Asson).

Les modalités d'organisation de cette collecte (techniques et financières) sont régies par le biais de deux conventions d'une durée de 6 ans, la première avec le coordonnateur des éco-organismes, OCAD3E, la seconde avec l'éco-organisme Recylum.

Ces deux conventions arrivant à échéance en juin 2013, il est proposé de les renouveler pour 6 ans supplémentaires.

(Adoption à l'unanimité)

20° Tarifs de vente des objets publicitaires estampillés « Pays de Nay » à l'Office de tourisme communautaire

(Rapporteur : G. CHABROUT)

La stratégie de développement touristique du Pays de Nay a défini comme un des 3 objectifs à atteindre, la nécessité de développer la notoriété de la destination Pays de Nay.

Pour cela, différentes actions ont été engagées depuis 2011 (participation à des salons, accueils de presse, développement d'une communication par le biais des réseaux sociaux sur internet, etc.).

La diffusion d'objets publicitaires « Pays de Nay » est une action supplémentaire allant dans ce sens (cadeaux Presse, cadeaux lors d'éductours, etc...), l'objectif étant de diffuser le nom et l'image du territoire par le biais d'objets-souvenirs estampillés « Pays de Nay » (bérets, sonnailles, badges, ...).

Toutefois, une partie du stock de ces objets publicitaires est destinée à la vente auprès des visiteurs, ce qui permet de contenir en partie le coût d'acquisition initial (4 410€ pour 1 550€ de recettes estimées), tout en diffusant le nom de la destination.

Les prix de vente proposés sont les suivants :

- Bérets (adulte/enfant) : 15€ (tarifs identiques au musée du béret) – *prix d'achat unitaire TTC : 8,75€*
- Sonnailles : 5€ (pas d'autres points de vente que l'office de tourisme) – *prix d'achat unitaire TTC : 3,59€*
- Badges : 2€ (tarifs supérieurs à ceux des badges Béarn vendus à l'OT par une association locale) – *prix d'achat unitaire TTC : 0,42€*

(Adoption à l'unanimité)

21° Piscine Nayeo : opération de clôture des comptes avec le délégataire Com.Sports

Retrait de la délibération

22° Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel

(Rapporteur : M. le Président)

Le Président rappelle que la Communauté de communes a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2010-2013, cesseront leurs effets le 31 décembre 2013.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'une démarche de type mutualiste de cet ordre, de confirmer la position antérieure de la collectivité.

(Adoption à l'unanimité)

23° Mutualisation des services - CCPN/SAPaN/SEPPN

(Rapporteur : M. CASSOU)

L'intégration du Syndicat d'assainissement du Pays de Nay (SAPaN) dans les locaux de la Communauté de communes, la fusion des syndicats d'eau potable pour former le Syndicat d'eau potable du Pays de Nay (SEPPN) et l'organisation actuelle des services communautaires de la CCPN et du SAPaN permettent d'actualiser et d'ajuster le dispositif d'appui administratif et technique mutualisé existant depuis 3 années.

Pour rappel, la convention de mise à disposition repose sur deux principes essentiels : d'une part l'optimisation des moyens et des coûts, d'autre part un recensement le plus complet possible de l'ensemble des coûts en personnel et moyens matériels mis à disposition.

Il est donc proposé d'actualiser la convention tripartite de mise à disposition de moyens de fonctionnement mutualisés entre le SAPAN, la CCPN et le SEPPN pour une durée d'un an ; dans l'attente d'une nouvelle fusion eau et assainissement projetée au 1^{er} janvier 2014.

Les parts respectivement prises en charge au titre de ces mises à disposition de personnels et de matériels sont les suivantes :

Prévisions budgétaires CCPN	
Recettes à imputer sur l'article 70848	213049
Dépenses à imputer sur l'article 6281	27540
Prévisions budgétaires SAPaN	
Recettes à imputer sur l'article 7084	34540
Dépenses à imputer sur l'article 6281	178407
Prévisions budgétaires SEPPN	
Dépenses à imputer sur l'article 6218	53342

Le Président et M. POUHEY, à la demande de M. Escalé, apportent des précisions sur les perspectives de la mutualisation de services avec les communes, en application de la loi du 31/12/2012.

Un groupe de travail entre les secrétaires de mairies et la CCPN sera mis en place afin de pouvoir réfléchir à ce qui peut être mutualisé dans les années à venir.

(Adoption à l'unanimité)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 45.